

# Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application du contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

Remise en vigueur et modification du 23 juillet 2008

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

Les arrêtés du Conseil fédéral du 18 février 2002, du 4 novembre 2004, du 13 mars 2006 et du 24 mai 2007<sup>1</sup> qui étendent le contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse, sont remis en vigueur.

II

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient le contrat collectif de travail pour la boucherie-charcuterie suisse, annexé aux arrêtés du Conseil fédéral mentionné au ch. I, est étendu<sup>2</sup>:

*Annexe, Ch. 2: Salaires*

(extrait de l'annexe au CCT pour la boucherie-charcuterie suisse, ch. 1)

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2008 et a effet jusqu'au 31 décembre 2011.

23 juillet 2008

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Pascal Couchepin  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> FF **2002** 1586 et 1587, **2004** 6247, **2006** 2919 et 2920, **2007** 4033

<sup>2</sup> Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

